Menuisier Bois Poseur Bâtiment/Agencement

SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03. 05.18 Mise à jour :12/2023

Codes : **NAF** : 43.32A ; **ROME** : F1604 Montage d'agencements ; F1607 Pose de fermetures menuisées; **PCS** :632d ; **NSF :** 234s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Effectue la pose de menuiseries en bois massif ou en matériaux dérivés (panneaux de particules) préalablement fabriqués en atelier : pour le second œuvre : (porte, fenêtre, volet, escalier, parquet, revêtement bois terrasse) ; pour l'agencement à usage commercial ou domestique (mobiliers de cuisine de salle de bains, façades de placards...) ; pour des ensembles décoratifs (boiseries …), dans le cadre de travaux neufs ou de réhabilitation.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

En extérieur, il installe des produits de type : portes, fenêtres, volets, portails et stores avec ou sans motorisation.

En intérieur, il adapte et installe des portes, des escaliers, des parquets **cf. Parqueteur 03. 08.18,** et des éléments mobiliers (dressing, cuisine, salle de bain).

- Charge, décharge et transporte des charges lourdes et encombrantes avec des aides à la manutention : les menuiseries (ouvrants) et le matériel sur le lieu de pose

-Utilise un chariot de manutention de portes , une seule personne peut déplacer, dégonder, transporter et réinstaller une porte sans autre aide

- Peut conduire un véhicule d'entreprise (VUL)

- Stocke les ouvrants verticalement sur un rack à roulettes en atelier, puis les charge dans le fourgon , en utilisant des rampes ; puis approvisionne à l'étage avec un monte matériaux ; et manutentionne avec des poignées à ventouse

- En rénovation, peut déposer les menuiseries existantes avant de les remplacer.

En extérieur, il installe des produits de type : portes, fenêtres, volets, portails et stores avec ou sans motorisation.

En intérieur, il adapte et installe des portes, des escaliers, des parquets et des éléments mobiliers (dressing, cuisine, salle de bain).

- Pour mettre en place les ouvrants, le travail s'effectue en bordure du vide ; pour travailler en sécurité, il est conseillé d'utiliser *un système d'ancrage mobile temporaire* afin de pouvoir attacher le harnais et la corde en toute sécurité ; ce système permet de travailler avec les deux mains libres
- Perce, perfore, burine ou démolit les maçonneries à l'aide de machines vibrantes portatives /MVP (perceuse, marteau perforateur) ou d'outils à main (masse, burin) puis scelle les supports au plâtre ou au ciment à prise rapide.

- Ajuste les menuiseries en les rabotant ou en les sciant avec un coupe bas de porte (scie arasante portative pour le détalonnage de porte en place sans démontage, jusqu'à 47 mm de profondeur), ou d'un rabot électrique.

- Termine l'assemblage (clouage, vissage). ; pose et règle les éléments de quincaillerie (huisseries, systèmes de fermeture…).

- Assemble et effectue les liaisons des ouvrages d'agencement décoratifs.

- Peut réaliser une finition laquée des panneaux dérivés

- Trie les déchets, nettoie et replie le chantier.

Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4) *lors de travaux de renovation/reparation :*
Operateur Intervenant Materiaux Amiantes (MCA) 04.10.18 (dalle de sol, cloison, peinture, plâtre...).

Je dois déposer uniquement les ouvrants d'une menuiserie OPPBTP 10/2023

Je dois déposer les ouvrants et déligner le dormant, conservé sur ses quatre côtés OPPBTP 10/2023

Je dois déposer ouvrants et dormant dans sa totalité ou partiellement (au moins 1 côté) OPPBTP 10/2023

Je dois agrandir une fenêtre avec dépose totale de la menuiserie et intervention sur façade OPPBTP 10/2023

Je dois déposer une menuiserie fixe avec délignage du cadre conservé sur ses quatre côtés OPPBTP 10/2023

Je dois déposer une menuiserie fixe dans sa totalité OPPBTP 10/2023

Menuisier Bois Assembleur-Finisseur Batiment/Agencement 03.04.18

Menuisier Bois Usineur Batiment-Agencement 03.06.18

Parqueteur 03. 08.18

Exigences

- Capacité Réflexion /Analyse
- Co activité
- Conduite : VUL
- Contact Clientèle : pose chez particulier
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toutes positions
- Coordination/Précision Gestuelle
- Esprit Sécurité
- Geste Répétitif : clouage
- Horaire Travail : dépassements horaires
- Multiplicité Lieux Travail
- Port EPI Indispensable :
- Vision Adaptée au Poste : vision intermédiaire, de loin
- Travail en Equipe
- Travail Seul : artisan/indépendant
- Travail Hauteur : PIRL, échafaudage roulant, rebord de fenêtre

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Plain-Pied : dénivellation, encombrement
- Chute Hauteur : échelle, échafaudage, bordure fenêtre (pose et dépose d'ouvrant)
- Chute Objet : matériau, outil
- Contact Conducteur sous Tension : machine électrique portative, rallonge
- Emploi Machine Dangereuse : perforateur, perceuse, visseuse (plaie mains)
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : scie, ciseau à bois,
- Port Manuel Charge :
- Projection Particulaire : poussières, éclats de bois
- Risque Routier : mission ; déplacements sur différents sites

Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Manutention Manuelle Charge
- Poussière Bois : poussière bois Massif : (dur, résineux, exotique) ; matériaux dérivés bois (aggloméré ; MDF, contreplaqué).
- Colle/Adhésif : Urée-Formol Formaldéhyde ; Mélamine Formol …
- Résine : Formaldéhyde /Aldéhyde Formique…
- Hyper Sollicitation Membres TMS.
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante (travaux rénovation : intervention matériaux amianté sous-section 4)
- Poussière Silice Cristalline : perçage, burinage, ou démolition de maçonneries

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Maladies Professionnelles

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et des autres sinus de la face **(47)**
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma, asthme **(43)**
- Affection provoquée par aldéhyde formique et ses polymères : cancer nasal- pharynx **(43 bis)**
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante **(30)**
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie*, cancer broncho-pulmonaire* **(25)**
- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières **(30 bis)**
- Cancers du larynx et ovaire provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante **(30 ter)**
- Pneumopathies d'hypersensibilité : broncho alvéolite aigüe ou subaigüe) **(66 bis)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Aide financière CARSAT : entreprises 1 à 49 salariés :
Aide financière pour l'acquisition de matériel et/ou d'équipements afin de réduire les contraintes physiques : manutentions manuelles de charges ; efforts répétitifs ou postures contraignantes, mais aussi la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés

TOP BTP :

TMS Diagnostic et Formation :
TMS Action : une aide d'équipement et formation pour prévenir les TMS
Amiante . Intervention sous-section 4 : dalles de sol, cloison, peinture…

Autorisation Conduite/Formation : monte matériaux grue auxiliaire chargement Bordereau Suivi Déchets Dangereux(BSDD) Amiante(BSDA) Bruit

Carte Identification Professionnelle (CIP)

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Déchets Gestion /REP Bâtiment

Dossier Technique Amiante (DTA)

Fiche Données Sécurité (FDS)

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Repérage Amiante Avant Travaux(RAT) : fourni par le maître d'ouvrage et/ou le propriétaire ;
Module e-learning "Amiante dans le BTP" OPPBTP Mise à jour 11/2021

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie

Travail Isolé

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES TECHNIQUES :

Amiante : intervention sous-section 4 : dalles de sol, cloison, peinture…**Amiante et rénovation de menuiseries : comment traiter les éléments déposés OPPBTP 10/2023**

Chute Hauteur : lors pose/ dépose des ouvrants : système d'ancrage mobile temporaire afin de pouvoir attacher le harnais et la corde en toute sécurité ; système permettant de travailler avec les deux mains libres

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion:

Echafaudages/Moyens Elévation: PIRL, PIR , échafaudage roulant

Eclairage Chantier

Lutte Incendie.

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage…), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides

Organisation Premiers Secours

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ;) ; risques chimiques (poussières bois, silice ,amiante)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : machines portatives équipées aspiration pour poussières

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique

Risque Electrique Chantier :coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, ***avec dispositif*** *différentiel* ***haute sensibilité (DHS 30 mA)***, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres).

Travail Isole : artisan/indépendant

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations : membres supérieurs

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires : TutoPrév' Accueil Métiers du bois ED 4471 INRS 12/2021

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : grue auxiliaire chargement **R490**

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Equipements Protection Individuelle Amiante(EPI)

Fiche Exposition Attestation Amiante.

Formation Amiante. : sous-section 4

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Formation Utilisation Montage/Démontage Echafaudage

Habilitation Electrique: **BS** peut réaliser des opérations élémentaires d'ordre électrique (professionnel non-électriciens du BTP) : ex : raccordement /remplacement d'appareillages ; pose/dépose prises électriques, interrupteurs ; utilisation de machines portatives mobiles).

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information Sensibilisation Vibrations Mécaniques

Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles (actuelles et passées)
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et ***la désinsertion professionnelle*** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive …), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire**, est *un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié :*** en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit *: les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*
- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- ✓ Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée

- ✓ Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre *« spécifique »* et adaptée **(D. 4622-27-1).**

- ✓ Au travailleur indépendant qui *« peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix »* **(article L. 4621-3).**

Il bénéficie *« d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle »*.

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement **(article D. 4622-27-3)**

- ✓ Au chef d'entreprise qui peut aussi *« bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés »* par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4,**

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être***

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- La liste propre au suivi médical renforcée **est mise à jour tous les ans ,** et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

Suivi à l'embauche : *Salarié exposé à des risques particuliers*

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail **;** ***ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin,*** *avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.*

Avec selon les cas délivrance *:* ***cliquer*** *:* ***d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017*** *(dont une copie est versée au DMST).*

Si le salarié *(CDI, CDD, Intérimaire)* a bénéficié ***d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche,*** *un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :*

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié

- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

- ✓ Pour les intérimaires :les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

Suivi individuel renforcé (SIR) : ***Salarié exposé à des risques particuliers :***
- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).
Avec selon les cas délivrance : ***cliquer*** *: **d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail :(modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017),*** *(dont une copie est versée au DMST)**.***

Poly exposition: ANSES/PST3 09/2021

- **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- **Profil H:** risques physiques , chimiques, et thermiques ;
- **Profil E :** risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des taches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021:** au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
Bois massif : (dur, résineux, exotique) ; matériaux dérivés du bois (aggloméré ; MDF, contreplaqué).

- Poussière fibre minérale naturelle amiante cat1A CLP cat 1 CIRC : travaux rénovation bâtis< 1997
- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A **depuis le 01/01/2021:** au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail : CMR cat 1A **depuis le 01/01/2021:** au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 : perçage, burinage maçonneries pour pose encadrements fenêtres,
Portes

- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : derogation

Risques Autres :

- **Contraintes posturales :**

✓ Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
✓ Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
✓ Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

- **Contraintes physiques intenses :**

✓ Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C)++) déclenchant action prévention
✓ Vibrations Main/Bras > 2,5 ms2 (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention

- **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non (excepté nuisances incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; …) ; du degré de protection du salarié **(collectif, individuel).**

Important : Le médecin du travail doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles

- **Bruit :**

✓ **Echoscan,** (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) ***permet d'évaluer la fatigue auditive,*** avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

✓ **Audiométrie :** quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

- **Poussières Bois : VME :1 mg/m3 :** (protocole de suivi) ; exposition passée (cf. suivi post exposition)

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- ✓ EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :
- ✓ **Asthme en relation avec le travail**
- ✓ **Nasofibroscopie** tous les 2 ans, au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans

Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois 01/2011

Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie, d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

Seirich : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,
Mixie : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques,
Altrex Chimie : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ❖ **Formaldéhyde : (**bois composite) composé pouvant être émis par des bois bruts, des agglomérés et contreplaqués (MDF) fabriqués avec des résines à base de formaldéhyde (aminoplastes, phénoplastes) servant de liants et d'adhésifs dans les panneaux de particules et contreplaqués ; on en retrouve aussi dans les colles et vernis urée formol :***est aussi un perturbateur endocrinien (PE)***

L' ANSES conclut à un lien de causalité avéré entre l'exposition au formaldéhyde et leucémies myéloides

Valeurs appliquées en milieu professionnel:

Le décret du 09/12/2020 fixe les VLEP qui sont entrées en vigueur le 01/02/2021

:

- ✓ VLEP 8H = 0,37 mg.m-3 (0,3 ppm)
- ✓ VLCT (15 min) = 0,74 mg.m-3 (0,6 ppm)

Ces VLEP sont assorties de l'observation "sensibilisation cutanée"

Recommandations ANSES : VME(8h) 0,25mg/m3 / 0,2 ppm) ; VLCT court terme (15') 0,5 mg/m3/ 0,4 ppm.

Connaître, évaluer, protéger Avis de l'ANSES Rapport d'expertise collective 02/2023

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : asthme ;
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, une allergie cutanée ou respiratoire (asthme), une affection respiratoire chronique.
- Carcinome du naso pharynx (exposition>5 ans, délai prise en charge 40 ans)
- Une Formule Numération sanguine pourrait être demandée (risque leucémie myéloïde)

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes code du travail JO 01/11/2020

Formaldéhyde artisans menuisiers et charpentiers bois programme Matgéné

Profession		Secteur d'activité		Indices d'exposition			
Code PCS2003	Libellé PCS2003	Code NAF2003	Libellé NAF2003	Période d'exposition	Probabilité d'exposition	Intensité d'exposition	Fréquence Exposition
632d	Menuisier Bâtiment	Quel que soit le code activité		1950-2018	15-25 %	0,02- 0,2 mg/m3	5-15 %

Probabilité d'exposition : Pourcentage de travailleurs de l'emploi considérés exposés à la nuisance
Intensité d'exposition : Intensité moyenne d'exposition à laquelle est soumis le travailleur au moment de l'exposition
Fréquence d'exposition : Pourcentage du temps de travail pendant lequel le travailleur est exposé

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Suivi Exposition Amiante**

Suivi Exposition Silice

Arrêté du 26 /10/2020 : f liste des substances, mélanges procédés cancérogènes code du travail JO 01/11/2020

Niveaux d'exposition aux poussières alvéolaires et à la silice cristalline dans le BTP : retour d'expérience du projet Pure-Snow 1

Des prélèvements de la fraction alvéolaire des aérosols , ont été effectué sur les opérateurs pour déterminer les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline lors d'opérations (découpe, ponçage, perçage), quel que soit le matériau. .

La silice cristalline (notamment, le quartz) est présente dans de nombreux produits : béton ,ciment, brique…

Les résultats ont permis de mettre en évidence des niveaux d'exposition individuelle très élevés 65 % des mesures dépassent ainsi la VLEP 8h , de + 0,9 mg/m3 pour les poussières alvéolaires (maximum de 7,4 mg/m3) , et 55 % la VLEP 8h , + de 0,1 mg/m3 du quartz (maximum de 1,6 mg/m3).

Les concentrations les plus importantes ont été mesurées principalement lors d'opérations à sec, sans aspiration et mettant en œuvre des procédés à haute énergie (découpe, ponçage), quel que soit le matériau.

Ces résultats démontrent la nécessité de de réduire au maximum les niveaux d'exposition aux poussières et à la silice cristalline des opérateurs du BTP.

PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Vaccinations :**

Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP) Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : **Télécharger au format PDF**

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP : **Télécharger au format PDF**

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne***

il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnestique à une vaccination antérieure.

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019

- **Données de Santé :**

La cabine de télémédecine est ***un Dispositif Médical de classe Iia***, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- Bilan de santé autonome : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, ***en moins de 10 minutes*** :la prise de ses constantes physiologiques : poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), fréquence cardiaque, température, tension artérielle.

A cela peuvent s'ajouter *les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines….*

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail…) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- **Téléconsultation Santé Travail :**

Téléconsultation

- **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions

volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :

- ✓ Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
- ✓ Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée ***à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale*** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (décret d'application en attente de parution).

Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- ✓ Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- ✓ Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- ✓ Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

Menuisier bois poseur bâtiment/agencement (SPE/SPP):

- ✓ Poussières de bois **(47 B)**
- ✓ Inhalation de poussières de silice : lors de la pose **(25)**
- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis); (30 ter)** interventions bâtis< 1997
- ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1

Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :

- ✓ Manutentions manuelles de charges : Absence de recommandation actuellement
- ✓ Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- ✓ Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- ✓ Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
- ✓ Bruit : Audiométrie de fin de carrière